

PROGRAMME DE FORMATION

M03N - REPERES DSC - M1

Votre contact

Laurence OUAKI

formation@ideforce.fr

Durée

3.00 jour(s)

24:00 heures

Public

Formation destinée aux militant(e)s désigné(e)s ou amené(e)s à être désigné(e)s comme Délégué(e) Syndical(e)

Objectifs de la formation

- Identifier le rôle et les missions du Délégué Syndical Central (DSC).
- Intégrer les valeurs et le fonctionnement de la CFDT dans son action quotidienne.
- Situer le rôle du DSC dans le lien entre la Fédération, les Syndicats et les Sections Syndicales.
- Contribuer au développement de la CFDT, dans toutes ses dimensions, au sein de la liaison.
- Organiser des réunions de liaison.
- Animer des réunions de travail.
- Accompagner une Section Syndicale.
- Améliorer son organisation personnelle.
- Elaborer et piloter un plan d'action.

Programme :

1er jour

Accueil des participants

Présentation des participants
Présentation de la formation

Repas

Le Délégué Syndical Central vu par la loi

Le DSC vu par la CFDT

Le DSC vu par la CFDT (suite)

Rôles, missions et prérogatives du DSC

Les moyens du DSC

2ème jour

Intervenir devant un collectif de section

Le syndicalisme et la CFDT

Repas

Le syndicalisme et la CFDT

La formation « Présenter la CFDT en 4h »

Le « système d'influence » de la CFDT

Le « système d'influence » de la CFDT (suite)

La place du DSC dans la FCE-CFDT

3ème jour

Le développement à la FCE-CFDT

Les pratiques qui favorisent le développement

Les pratiques qui favorisent le développement dans une liaison

Repas

Préparer le travail intersession

Évaluation de la session de formation

Supports et Méthodes :

Formation basée sur une approche pédagogique active alternant apports théoriques, exercices et mise en situation.

Prérequis :

Aucun

Informations complémentaires :

Frais pédagogiques

Voir fiche tarif www.ideforce.fr

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conçue pour être accessible aux personnes en situation de handicap.

Inscription et renseignements

Auprès de l'Institut.

Délais d'inscription

Dès la parution de la formation au calendrier des formations proposées, et au moins 30 jours avant le 1er jour de la formation.